

Vol et recel d'objets au préjudice du mari pendant la séparation

Par piffeteau, le 22/05/2016 à 14:10

Me référant à l'article 380 du code pénal, puis-je porter plainte contre mon ex-épouse et à qui pour vols de biens m'appartenant en tant que biens propres datant d'avant le mariage et obtenus par héritage et donation à titre personnel. Le vol et le recel ont été accomplis pendant la priode de séparation avant le divorce. Y- a - t-il un délai pour porter plaints car les faits datent de 1986 à 1989. (il s'agit d'objets et de meubles)